

Commune de FÈRE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 19
 Présents : 16
 Votants : 16

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 22 août 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno LEGRAND

Présents : Bruno LEGRAND, Jérémy PETIT, Olivier FELIX, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Patrick BRETON, Paul REMY, Chantal GONCALVES, Edith POUCINEAU, Anne-Sophie DUBOIS, Violaine KEIME, Jennifer SINGEVIN, Gérard GORISSE, Fabrice HERBIN, Céline BREGEON

Absents : André LESPRIT, Bernadette EGOT, Christophe CELLIER (excusé)

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DUBOIS

**N° 2019/05-09/1
 DM N°1
 BUDGET GENERAL**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
OP 21 : c/21318	24 000 €	
OP 45 : c/2031		24 000 €
TOTAL	24 000 €	24 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 16 votants**

ADOPTE cette décision modificative n°1 du budget général

Certifié exécutoire
 compte tenu de la
 transmission en
 s/préfecture
 le
 et de la publication
 Le Maire Bruno LEGRAND
 Le

Extrait certifié conforme
 au registre des délibérations,
 Le Maire, Bruno LEGRAND

Commune de FÈRE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 22 août 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno LEGRAND

Présents : Bruno LEGRAND, Jérémy PETIT, Olivier FELIX, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Patrick BRETON, Paul REMY, Chantal GONCALVES, Edith POUCINEAU, Anne-Sophie DUBOIS, Violaine KEIME, Jennifer SINGEVIN, Gérard GORISSE, Fabrice HERBIN, Céline BREGEON

Absents : André LESPRIT, Bernadette EGOT, Christophe CELLIER (excusé)

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DUBOIS

N° 2019/05-09/2 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU Emplacement réservé n°1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45 et L.153-47,

Vu le PLU approuvé le 28 juin 2012, modifié le 27 août 2014, révisé le 31 août 2017, modifié le 25 octobre 2018 et le 29 janvier 2019

M. le Maire rappelle au Conseil que la construction d'un Béguinage Solidaire et d'une cantine municipale intergénérationnelle sont projetés sur l'emplacement réservé n°1 dont l'emprise est de plus de 4 600 m². Il est indiqué dans le PLU que cet emplacement doit être utilisé à l'« extension du groupe scolaire de la Rue du Beauregard ».

Le projet de Béguinage solidaire doit être mené avant celui de la Cantine pour des raisons budgétaires.

Il rappelle également que c'est un programme de logements avec un but de mixité sociale et donc que la nature même du projet entre dans le champ des emplacements réservés.

M. le Maire précise que la mise en œuvre de ces modifications implique une procédure de modification simplifiée du PLU sur le point suivant :

-annexe :

Modification de la nature de l'emplacement réservé n°1 : Construction d'intérêt général concernant les enfants ou les seniors et programme de logement dans un but de mixité sociale

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 16 votants décide :

1. d'engager la modification simplifiée du PLU sur le point et dans les conditions précitées
2. de mettre en œuvre la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée. Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.
3. à l'expiration de la mise à la disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées ; le maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant la modification simplifiée du PLU.
5. un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition en mairie. L'avis et le dossier de mise à la disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet d'Epernay.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 19
 Présents : 16
 Votants : 16

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 22 août 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno LEGRAND

Présents : Bruno LEGRAND, Jérémy PETIT, Olivier FELIX, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Patrick BRETON, Paul REMY, Chantal GONCALVES, Edith POUCCINEAU, Anne-Sophie DUBOIS, Violaine KEIME, Jennifer SINGEVIN, Gérard GORISSE, Fabrice HERBIN, Céline BREGEON

Absents : André LESPRIT, Bernadette EGOT, Christophe CELLIER (excusé)

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DUBOIS

N° 2019/05-09/3
DELIBERATION
DE PRINCIPE
ECOLE PRIMAIRE
Démolition pour
reconstruction d'une partie
de l'école

M. le Maire retrace les événements de cet été : les agents des services techniques avaient entrepris la réfection d'une salle de classe à l'étage de l'école primaire et ils ont découvert une large fissure dans le plafond. Un architecte est venu constater les désordres le 29 juillet dernier et a dressé un rapport. Suite à cela, la partie de l'école qui comporte deux étages a été fermée au public.

Il rappelle que la rentrée a bien eu lieu le 02 septembre et que la fermeture d'une partie de l'école n'a pas eu d'incidence sur les élèves puisque la bibliothèque et la salle du périscolaire réquisitionnées, le nombre de classes disponibles était suffisant.

Voici la liste des désordres, extraite du rapport de M. GISSINGER :

- *D'importantes fissurations localisées au droit des plafonds du premier étage (sauf classe centrale), et localisées le long des poutres perpendiculaires aux façades. Les pertes de matières sont très conséquentes et les fissures sont larges de plusieurs centimètres, en hauteur comme en largeur, témoignant d'une lourde déformation structurelle.*
- *Dans le comble, au travers de la fissuration traversante, la dalle de compression et le plancher en poutrelle hourdis ne comportent aucun ferrailage (constat visuel), démontrant un vice probable de construction.*
- *De plus la qualité du béton de la dalle de compression est très médiocre, celui-ci s'effrite très facilement, prouvant un faible dosage.*

- *L'importante portée des poutres et des planchers de 7,50 m environ couvert par un parquet au premier étage. Ces planchers présentent une flèche importante en leur centre visible à l'œil nu.*
- *Des fissures sont également visibles aux plafonds du rez-de-chaussée et celles-ci reprennent les mêmes dispositions que celles de l'étage, le long des poutres porteuses perpendiculaires aux façades.*
- *Des fissurations verticales et horizontales sont visibles sur toutes les façades de l'édifice. Ces dernières, déjà rebouchées par des mortiers de ciment, sont ré-ouvertes et ont tendance à suivre les poteaux de structure et les chaînages. L'instabilité du sol d'assiette et des fondations est probable.*
- *Les poteaux de renforts en HEB mis en place dans les baies du rez-de-chaussée sont le témoin de pathologie structurelle déjà reconnue par le passé.*

M. le Maire indique qu'une étude de sols a été réalisée cette semaine pour connaître la stabilité du sol d'assiette.

Au vu de l'ampleur des désordres structurels constatés et des vices probables de construction, il propose la démolition du bâtiment ainsi que du préau attenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 2 abstentions et 1 contre,

APPROUVE le principe de démolir la partie de l'école primaire construite en 1957 sur deux niveaux, et le préau, pour reconstruire un bâtiment neuf, fonctionnel et répondant aux normes actuelles d'accessibilité et d'isolation.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND

Commune de FÈRE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 19
 Présents : 16
 Votants : 16

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 22 août 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno LEGRAND

Présents : Bruno LEGRAND, Jérémy PETIT, Olivier FELIX, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Patrick BRETON, Paul REMY, Chantal GONCALVES, Edith POUCEINEAU, Anne-Sophie DUBOIS, Violaine KEIME, Jennifer SINGEVIN, Gérard GORISSE, Fabrice HERBIN, Céline BREGEON

Absents : André LESPRIT, Bernadette EGOT, Christophe CELLIER (excusé)

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DUBOIS

N° 2019/05-09/4
LOTISSEMENT LE
PETIT VAL
Cession de parcelle WB 163
à
Mme Lucie VILLAIN

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de longue date de création d'un lotissement d'habitations, d'abord géré par le bailleur social PLURIAL NOVILIA puis transféré à la Commune
 Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménager de PLURIAL NOVILIA vers la Commune de Fère-Champenoise,
 Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant pour le lotissement « le Petit Val » le prix de vente des terrains nus viabilisés,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 16 votants**

PREND ACTE de la demande de réservation du lot n°15 :

Parcelle **WB 163** telle que teintée de jaune sur le plan ci-joint, d'une superficie de 600 m² à Mme Lucie VILLAIN

AUTORISE la cession du lot précité au prix de 39,60 € TTC, soit pour un total de **23 700,00 € TTC** à Mme Lucie VILLAIN

DONNE TOUT POUVOIR à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Monsieur Jérémy PETIT, Madame Valérie MANCE, Monsieur Rémy LEPAGE et Madame Sophie PARENT) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 19
 Présents : 16-1
 Votants : 16-1

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 22 août 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno LEGRAND

Présents : Bruno LEGRAND, Jérémy PETIT, Olivier FELIX, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Patrick BRETON, Paul REMY, Chantal GONCALVES, Edith POUCINEAU, Anne-Sophie DUBOIS, Violaine KEIME, Jennifer SINGEVIN, Gérard GORISSE, Fabrice HERBIN, Céline BREGEON

Absents : André LESPRIT, Bernadette EGOT, Christophe CELLIER (excusé)

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DUBOIS

N° 2019/05-09/5
LOTISSEMENT LE
PETIT VAL
Cession de parcelle WB 170
à
M. et Mme WACQUIEZ
Jérôme et Jennifer

Mme Jennifer SINGEVIN épouse WACQUIEZ quitte la salle de conseil et ne prend pas part à la délibération qui la concerne.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de longue date de création d'un lotissement d'habitations, d'abord géré par le bailleur social PLURIAL NOVILIA puis transféré à la Commune

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménager de PLURIAL NOVILIA vers la Commune de Fère-Champenoise,

Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant pour le lotissement « le Petit Val » le prix de vente des terrains nus viabilisés,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 15 votants**

PREND ACTE de la demande de réservation du lot n°22 :

Parcelle **WB 170** telle que teintée de jaune sur le plan ci-joint, d'une superficie de 562 m² à M. et Mme WACQUIEZ Jérôme et Jennifer

AUTORISE la cession du lot précité au prix de 39,60 € TTC, soit pour un total de **22 255,20 € TTC** à M. et Mme WACQUIEZ Jérôme et Jennifer

DONNE TOUT POUVOIR à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Monsieur Jérémy PETIT, Madame Valérie MANCE, Monsieur Rémy LEPAGE et Madame Sophie PARENT) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 22 août 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno LEGRAND

Présents : Bruno LEGRAND, Jérémy PETIT, Olivier FELIX, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Patrick BRETON, Paul REMY, Chantal GONCALVES, Edith POUCINEAU, Anne-Sophie DUBOIS, Violaine KEIME, Jennifer SINGEVIN, Gérard GORISSE, Fabrice HERBIN, Céline BREGEON

Absents : André LESPRIT, Bernadette EGOT, Christophe CELLIER (excusé)

Secrétaire de séance : Anne-Sophie DUBOIS

N° 2019/05-09/6
SUBVENTION 2019
Association Danse Modern
Jazz

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'association DANSE MODERN'JAZZ, ce dossier n'ayant pas été transmis au moment du vote des subventions aux associations le 27 juin 2019.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de **800 euros** à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 16 votants**

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement 2019 de **800 euros** à l'association DANSE MODERN'JAZZ

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND